

### **Article 7 : LE TRANSPORT**

Sur l'année, les enfants peuvent être transportés dans différents véhicules, minibus ou cars. Les parents autoriseront le responsable à les transporter lors de l'inscription (en cochant la case sur la fiche sanitaire « Autorisation de transport en véhicule »). Ces véhicules sont assurés par la CDC ou par convention (sauf pour les cars qui sont assurés par la société de transport).

### **Article 8 : RESERVATION DES SEJOURS**

L'accueil collectif de mineurs organise des séjours en période estivale. Le centre de loisirs se réserve le droit d'annuler le séjour en cas de force majeure et en cas d'effectif insuffisant.

Votre inscription fera l'objet d'une facturation. Ne seront pas facturés les séjours annulés par l'ACM ou par la famille (qui devra justifier le cas de force majeure ou la raison médicale).

### **Article 9 : ENGAGEMENT DES ENFANTS ET REGLES DE VIE**

Tout au long de l'année, l'équipe éducative veillera à définir avec les enfants des règles de vie, qui seront illustrées et affichées dans la structure. Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants seront signalés aux parents.

Afin de protéger l'ensemble des enfants, en cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après concertation avec les parents, le président et le vice-président en accord avec l'équipe se réserve la possibilité d'exclure cet enfant de l'accueil.

## **Le Château des Enfants Accueil Collectif de Mineurs (ACM) géré par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes**

### **Article 1 : ENGAGEMENT DU CENTRE ET DU RESPONSABLE LEGAL**

« Le château des enfants », Accueil Collectif de Mineurs, géré par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, propose des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs diplômés, destinées en priorité aux enfants du bassin de Marennes. Un projet pédagogique est élaboré tous les ans. Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant l'inscription d'un ou plusieurs enfant(s) à l'accueil de loisirs. L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes.

### **Article 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT**

L'accueil collectif de mineurs est une structure adaptée, pouvant accueillir jusqu'à 32 enfants de 3 à 6 ans, 56 enfants de 6 à 12 ans et 12 jeunes de 12 à 17 ans.

L'ACM est situé 12 avenue du Pont de la Seudre, sur la commune de Marennes, dans le quartier dit Marennes-Plage. Il est ouvert tous les mercredis en périodes scolaires, et du lundi au vendredi pendant toutes les vacances scolaires, sauf jours fériés.

En outre, des séjours courts sont organisés pendant les vacances d'été, pour les enfants de 3 à 12 ans.

Les enfants malades ou atteints d'un handicap peuvent être accueillis lorsque la maladie ou le handicap n'est pas incompatible avec la vie en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit alors être mis en place, en accord avec les parents, l'ensemble du personnel et les services concernés.

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

#### **les mercredis en période scolaire :**

12h20 - 12h30 : arrivée des enfants  
12h30 - 13h30 : déjeuner (livré chaud en matinée)  
13h30 - 14h30 : temps calme / sieste et accueil des enfants de l'après-midi.  
14h30 - 16h30 : temps d'activités et temps libre.  
16h30 - 17h : goûter (fourni par l'ACM).  
17h-18h30 : arrivée des parents et départ échelonné des enfants.

### **Tous les jours en période de vacances scolaires :**

7h30 - 9h :	temps d'accueil, arrivée échelonnée des enfants.
9h - 9h30 :	petite collation du matin et temps musical.
9h30 - 11h45 :	temps d'activité et temps libre.
11h45 - 12h30 :	déjeuner des 3-6 ans (livré chaud en matinée).
12h30 – 15h :	temps calme / sieste et temps libre des 3-6 ans.
12h20 - 13h :	déjeuner des 6-12 ans (livré chaud en matinée).
13h – 15h :	temps calme et temps libre des 6-12 ans.
entre 11h30 et 14h :	accueil / départ des enfants selon inscriptions.
15h - 16h30 :	temps d'activités.
16h30 - 17h :	goûter (fourni par l'ACM).
17h - 18h30 :	arrivée des parents et départ échelonné des enfants.

### **Article 3 : INSCRIPTIONS**

Pour toute première inscription à l'accueil de loisirs, les parents doivent compléter et retourner la fiche sanitaire de l'enfant.

Pour chaque période d'activités, il existe plusieurs formules d'inscriptions possibles :

Pour les mercredis en période scolaire :

repas + après-midi / après-midi seul.

Pour les journées en vacances scolaires :

journée complète / matinée seule / matinée + repas / repas + après-midi / après-midi seul.

Deux semaines avant chaque nouvelle période d'activités, une plaquette d'inscription est envoyée aux parents par mail, ou disponible dans différentes administrations du territoire. Les parents souhaitant inscrire leurs enfants doivent remplir et retourner la partie inscription de cette plaquette, avant la date indiquée.

Si cette date n'est pas respectée ou si l'enfant n'est pas inscrit, les parents prennent le risque que l'enfant soit placé en liste d'attente, en cas de liste complète.

Les parents doivent signaler toute absence au responsable **48 heures** à l'avance (sauf en cas de souci médical ou une copie du certificat doit être transmis au plus tôt). Le service sera facturé au tarif habituel avec un supplément de 5.00 € dès lors que l'absence n'aura pas été signalée auprès du responsable.

### **Article 4 : RESPONSABILITE**

Conformément à la réglementation, la Communauté de communes est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels accidents corporels). Cette attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Les parents doivent impérativement signaler à l'équipe de l'Accueil Collectif de Mineurs l'arrivée et le départ de leurs enfants. Il convient de ne jamais laisser un enfant seul à la porte d'entrée avant la prise en charge par l'équipe éducative.

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls la structure, sauf autorisation écrite des parents. Si une autre personne que le responsable légal vient chercher l'enfant, celui-ci doit apparaître sur la fiche sanitaire ou présenter une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Les animateurs ont ordre de refuser le départ d'un enfant hors du respect de cette consigne.

Cas particulier, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : Si l'enfant souffre de certains troubles de santé très contraignant (forte allergie, maladie chronique...), le responsable de l'ACM peut demander à la famille de fournir le repas et/ou le goûter.

### **Article 5 : ENCADREMENT**

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles. La capacité d'accueil est notamment limitée par le nombre d'animateurs diplômés.

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation dans les centres de vacances est fixé comme suit :

Accueil périscolaire ( les mercredis) :

1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Accueil extrascolaire (petites et grandes vacances) :

1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

### **Article 6 : TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Les tarifs sont fixés tous les ans par délibération du Conseil Communautaire.

Ils sont calculés selon les revenus des familles en fonction des barèmes proposés par la CAF / MSA. Les tarifs sont appliqués sur la base ressources issue du site Caf les familles allocataires.

Pour bénéficier du tarif dégressif selon les barèmes proposés, l'un des deux parents doit obligatoirement résider sur le bassin de Marennes, ou l'enfant doit être scolarisé dans l'une des écoles du territoire.

Les sorties et séjours font l'objet d'une tarification spécifique.

Le règlement se fait auprès du Trésor Public, aux dates indiquées sur la facture et selon les modes suivants :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

- en numéraire au Trésor Public

- en chèque ANCV, en chèque CESU (pour les 3-6 ans)

Le règlement par virement ou carte bancaire n'est pas admis.

La facture pourra être rectifiée si la demande est faite avant la date de paiement.

En cas de non paiement dans les délais indiqués sur la facture, le Trésor Public engagera des poursuites pour assurer le recouvrement, et l'inscription pour de nouvelles périodes d'activités pourra être refusée.